

594 (VI). Programmes d'action exécutés sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et dont le financement est assuré par les contributions volontaires

L'Assemblée générale,

Considérant que le système des contributions volontaires institué pour financer les divers programmes d'action exécutés sous l'autorité directe de l'Organisation des Nations Unies ne saurait nullement décharger l'Organisation des responsabilités administratives qu'impliquent ces dépenses,

Considérant en conséquence que les dépenses administratives qu'entraînent ces programmes devraient être soumises au même examen que les dépenses analogues inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant également que le système actuellement en vigueur et les méthodes administratives appliquées ne donnent aux gouvernements participants aucun moyen de procéder à l'étude de ces activités,

Considérant en outre que la majorité des gouvernements qui participent au financement volontaire de ces programmes d'action sont représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Considérant enfin que l'expérience acquise ainsi que l'ampleur des programmes et la diversité des activités en question ont montré qu'il était nécessaire et opportun de renforcer le contrôle administratif afin de favoriser la coordination et d'obtenir des gouvernements des Etats Membres des indications précises pour la mise en œuvre de ces programmes,

1. *Décide* que la partie administrative du programme d'assistance technique financé par des contributions volontaires et exécuté par l'Organisation des Nations Unies sera soumise au même examen de la part du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que les dépenses prévues au budget ordinaire;

2. *Demande* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il examinera

la comptabilité relative aux programmes d'action spéciaux autorisés par l'Assemblée générale et financés sur les fonds hors budget, d'accorder une attention particulière aux pratiques et dépenses administratives concernant ces programmes et de présenter toutes observations utiles à ce sujet dans ses rapports à l'Assemblée générale.

*373ème séance plénière,
le 4 février 1952.*

595 (VI). Activités des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Exprimant sa satisfaction pour les travaux accomplis au sujet des questions de l'information par la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission,

Ayant pris connaissance du rapport de la Sous-Commission²²,

1. *Approuve* les principes de base et prend acte avec satisfaction du paragraphe 13 du rapport de la Sous-Commission;

2. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il préparera les prévisions budgétaires pour 1953, de s'inspirer des principes de base et du paragraphe 13 du rapport;

3. *Décide* que les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétaire général pourraient formuler au sujet du rapport de la Sous-Commission seront examinées à la septième session ordinaire de l'Assemblée générale.

*373ème séance plénière,
le 4 février 1952.*

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/C.5/L.172.